

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/11/2010

Date de la convocation:

04/11/2010

Date d'affichage:

05/11/2010

L' an 2010 et le 15 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 62

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, GANGLOFF Christian KELLER Jacky, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, SCHAEFER Marc, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 094.2010

Vote : A la majorité

Pour : 16

Contre : 29

Abstentions : 13

Mention exécutoire : Non

**094.2010 : Chaufferie collective Morsbronn les Bains – Durrenbach : avenant :
aménagement complémentaire silo nord : lot n°1 entreprise Dalkia.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de construction de la chaufferie collective et du réseau de chaleur entre Morsbronn-les-Bains et Durrenbach,

Vu l'avis du bureau du 25 octobre 2010,

Vu la nécessité de rajouter une cale dans le silo nord, et considérant les devis reçus,

Entendu l'exposé du vice-président M. Goetz,

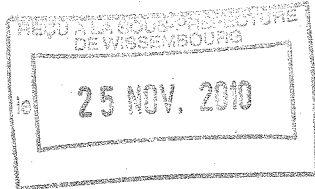
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 29 voix contre et 13 abstentions, décide de refuser :

- d'autoriser le président à signer la proposition d'avenant n°1 au lot n°1 attribué à la société Dalkia, concernant la réalisation et pose d'une cale en acier, pour un montant de 6 046,10 € HT.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 22/11/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSENBURG le :

et publication ou notification du :

